

le 23 mai 2006

Mouvement Au Courant4711 ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca**Envoi par télécopieur**à: BAPE
dossier Projet éolien MRC Rivière-du-Loup

tél.

télé. (418) 643-9474

de: John Burcombe

- 7mar06 **Mouvement Au Courant à M. Claude Béchar, Le fractionnement du projet éolien SkyPower**
- 11mai06 Réponse de Mme Denyse Gouin
- 3mai06 **Mouvement Au Courant à la Commission sur le projet éolien par Terrawinds, Demande de décision préalable au commencement de l'audience le 15 mai 2006**

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 7 mars 2006

Monsieur Claude Béchar
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: **Le fractionnement du projet éolien SkyPower**

Monsieur le ministre,

Le Mouvement Au Courant¹ a appris récemment que la *Direction régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine* de votre ministère a émis le 23 novembre 2005, à la compagnie SkyPower, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour l'installation de six (6) éoliennes "test", avec une puissance totale de 9 MW et un poste élévateur (de tension) d'une capacité de 200 MW.

Il est bien indiqué dans le *Rapport d'analyse* qui accompagne le certificat d'autorisation que les 6 éoliennes font partie « ...d'un future parc éolien dont la capacité atteindra 200 MW (134 éoliens). »

Tel que déjà exprimé à votre prédécesseur², nous trouvons le fractionnement d'un projet assujéti au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r.9) nuisible à la participation publique, à la transparence et à la bonne planification d'un éventuel parc éolien.

En outre, cette façon de faire est, à notre avis, contestable vu le libellé de l'article 2 (l) de Q-2, r.9 concernant le calcul de la puissance total d'un projet pour l'application du seuil d'assujettissement aux audiences publiques (seuil de 10 MW pour les éoliennes):

« - dans le cas d'une centrale éolienne, elle correspond à la somme des puissances nominales de l'ensemble des aérogénérateurs dont sont pourvues les éoliennes. Le nombre d'éoliennes considéré pour établir cette puissance est le nombre maximal d'éoliennes que la centrale devrait comporter; ». (notre soulignement)

L'imprudence de permettre le fractionnement était bien démontré dans le cas du projet Murdochville où la localisation des éoliennes "test", déjà autorisée en vertu de l'article 22, étaient changée pendant l'examen global du projet lors des audiences du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE).

¹ Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels. Ses membres ont participé à une quarantaine de dossiers du BAPE

² Voir nos lettres du 25 mai 2004, du 2 avril 2005 et du 22 juillet 2005 ci-jointes en annexe.

Il nous semble que la même situation pourrait arriver dans le cas de SkyPower puisque la localisation de 70 des 134 éoliennes est maintenant en doute suivant l'adoption par la MRC du Rivière-du-Loup d'un règlement de contrôle intérimaire concernant les éoliennes³.

De plus, la remarque suivante tirée du *Rapport d'analyse* n'inspire pas la confiance dans le promoteur:

« La difficulté d'obtenir du promoteur des précisions éclairantes sur le projet ainsi que l'évolution et/ou la modification du projet à plusieurs reprises durant l'analyse du dossier [des 6 éoliennes "test"] ont été caractéristiques du développement de ce dossier. »

Nous vous demandons donc d'intervenir afin d'assurer que les 6 éoliennes "test" ne sont pas implantées qu'après la tenue d'audiences publiques du BAPE sur le projet entier de 200 MW.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283
télé: (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. (par courriel)
M. William J. Cosgrove, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

³ Reportage de Radio-Canada le 28 février 2006 ci-joint en annexe

Radio-Canada

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/regional/modele.asp?page=/regions/est-quebec/2006/02/28/001-skypower-mrc.asp>

Mise à jour le mardi 28 février 2006 à 11 h 13

Développement éolien

Du plomb dans les pales de Skypower

Selon le quotidien Le Soleil, la MRC de Rivière-du-Loup vient d'adopter un règlement de contrôle intérimaire qui pourrait compromettre la construction d'un parc éolien de 350 millions par l'entreprise ontarienne Skypower.

Le règlement très sévère interdit de placer des éoliennes à moins de deux kilomètres du fleuve dans la MRC de Rivière-du-Loup ainsi qu'à proximité des routes 132, 185 et de l'autoroute 20.

La mesure empêcherait l'érection d'au moins 70 des 135 éoliennes prévues par le projet de Skypower.

Le préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, Michel Lagacé a indiqué qu'une demande de rencontre avec la compagnie Skypower en avril dernier est demeurée lettre morte. Placée devant le fait accompli, l'entreprise ontarienne a finalement accepté de rencontrer les dirigeants de la MRC la semaine prochaine.

Skypower prévoit lancer la production expérimentale de six éoliennes à la fin de l'année 2006 pour, par la suite, lancer l'ensemble de la construction du plus important parc éolien privé du Canada.

L'entreprise ontarienne souhaite ériger un parc de 130 à 200 éoliennes, hautes de plus de 100 mètres. D'une puissance à terme de 200 mégawatts, le parc éolien pourrait alimenter environ 70 000 foyers.

L'entreprise a conclu une entente pour la vente de l'énergie électrique avec Hydro-Québec Production au tarif de 6 ¢ le kilowatt.

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 22 juillet 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Le fractionnement des projets éoliens et leur évaluation environnementale globale.

Monsieur le ministre,

La lettre en date du 11 février 2005, écrit en votre nom par M. Louis Germain, alors Directeur de la *Direction des évaluations environnementales* (DÉE), en réponse à notre lettre du 25 mai 2004 indiquait, à l'égard des projets acceptés suite à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, qu'ils « *seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure [publique] d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement [menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)].* ».

Cependant, à l'extérieure de l'appel d'offres, il y a toujours d'autres projets éoliens, à l'instar des projets des monts Copper et Miller, qui produiront de l'électricité pour Hydro-Québec Production, notamment SkyPower (TerraVents) de 200 MW et Énergie éolienne Murdochville de 54 MW.

Dans une lettre adressée à M. Germain le 2 avril 2005 au sujet du projet SkyPower, nous avons demandé d'être rassuré que ce projet serait aussi examiné dans son ensemble avant l'émission de certificats d'autorisation. Nous comprenons maintenant l'absence de réponse à cette lettre.

En effet, dans une lettre du 2 mai 2005 adressée à un citoyen concerné, M. Gilles Demers, l'actuel directeur de la DÉE, indique, en votre nom, que « *Cette approche [de fractionnement de projets éoliens] a été approuvée par les autorités du Ministère.* » pour les projets liés à Hydro-Québec Production.

Nous ne comprenons pas comment vous pouvez entériner cette façon de faire qui mine le processus d'audiences publiques du BAPE et qui de surcroît constitue, à notre avis, une contravention du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9). En effet, l'article 2 j) du règlement indique comment calculer la puissance total d'un projet pour l'application du seuil d'assujettissement aux audiences publiques (seuil de 10 MW pour les éoliennes):

« - *dans le cas d'une centrale éolienne, elle correspond à la somme des puissances nominales de l'ensemble des aérogénérateurs dont sont pourvues les éoliennes. Le nombre d'éoliennes considéré pour établir cette puissance est le nombre maximal d'éoliennes que la centrale devrait comporter;* ». (notre soulignement)

On ne peut pas prétendre qu'un projet « d'essai » de quelques éoliennes ne constitue pas partie du projet global puisque en ce faisant le projet d'essai ne serait pas accepté pour les avantages fiscaux recherchés!

En dépit des problèmes découlant du fractionnement des projets des monts Copper et Miller soulignés dans le rapport du BAPE numéro 190, nous venons d'apprendre que le même promoteur a déjà fractionné un troisième projet proposé pour Murdochville. En effet, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a été émis le 18 avril 2005, soit un mois avant le début des audiences du BAPE, pour l'installation de 3 éoliennes d'essai de 3 MW chacune, en notant bien que ces éoliennes fassent partie du projet Murdochville de 54 MW. Le rapport d'analyse du 11 avril 2005 lié au certificat d'autorisation remarque même que « *les chemins prévus dans la phase I donne accès à 55% de la totalité du parc de 54 MW prévu une fois la phase II complétée.* ».

Selon une information fournie à la commission du BAPE sur le projet Murdochville¹, « *... aucun travail d'implantation n'a été réalisé à ce jour [le 6 juillet 2005] pour cette première phase.* »

Il est effectivement heureux que les travaux n'aient pas commencé puisque le promoteur, lors des audiences du BAPE, a apporté des changements majeurs à son projet de sorte que les sites des trois éoliennes d'essai approuvés par le certificat d'autorisation ne sont plus visés!

Cette situation fâcheuse souligne pour nous l'incongruité du fractionnement de projets, ce qui devrait vous convaincre des écueils inhérents à cette démarche et devrait vous décider de ne plus la permettre.

Nous voulons que vous reconnaissiez ainsi que le BAPE, dans ses travaux d'évaluation et d'examen publics des impacts sur l'environnement de projets ne devrait pas être encombré par des décisions préalables sur ces mêmes projets faites en vertu de l'article 22 de la LQE.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
M. Gilles Demers, Directeur, Direction des évaluations environnementales
M. William J. Cosgrove, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

¹ Document DQ-5.1, réponse à la question DQ-5 de la commission sur la phase I par M. Denis Talbot, Chargé de projet à la DÉE.

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 25 mai 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Évaluation environnementale des parcs d'éoliennes

Monsieur le ministre,

L'intérêt actuel pour la production éolienne d'électricité m'amène à attirer votre attention sur une importante anomalie dans l'évaluation environnementale de projets dévoilée par le rapport numéro 190 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller.

À la fin de la section du rapport sur « Le fractionnement des projets de parcs d'éoliennes » (pp. 22 à 26), il faut noter que:

« La commission est d'avis qu'il serait opportun de réviser rapidement les programmes et les dispositions légales actuels susceptibles d'inciter les promoteurs à scinder les projets de parcs d'éoliennes et, de ce fait, d'en soustraire des parties à une évaluation environnementale exhaustive et à la consultation publique. »

En effet, au niveau fédéral ce sont les avantages fiscaux offerts pour des éoliennes d'essais d'un part et le programme d'encouragement à la production de l'énergie éolienne d'autre part qui incitent les promoteurs à scinder leurs projets afin de profiter de ces deux incitatives financières distinctes.

L'effet pervers pour le projet de mont Copper, par exemple, est que la phase 1 de 9 MW de ce projet, approuvée en 2001 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), était déjà en construction avant les audiences publiques sur la phase 2 de 45 MW tenues en décembre 2003.

Le rapport du BAPE souligne l'ampleur du problème. Bien que la phase 1 du projet mont Copper ne représente que 16,7% du projet total en termes de nombre d'éoliennes, les travaux nécessaires pour la phase 1 débordent largement ce pourcentage avec:

« ... la construction de plus de 50% des nouveaux chemins d'accès requis, la réfection de plus de 95% de ceux existants et le déboisement de près de 60% des superficies nécessaires. » (p. 22)

Une répétition de cette façon de faire avec les projets futures ne sera pas acceptable. En prévision des projets qui seront soumis à Hydro-Québec Distribution en juin, en réponse à l'appel d'offres pour 1 000 MW d'énergie éolienne, je vous demande d'agir immédiatement pour assurer que

l'évaluation environnementale de parcs d'éoliennes soit réalisée publiquement en vertu de la section IV.1 de la LQE.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
M. Louis Germain, Directeur, Direction des évaluations environnementales (DÉE),
Ministère de l'Environnement (MENV)
M. André Harvey, Président, BAPE

par courriel

Montréal, le 2 avril 2005

Monsieur Louis Germain
Directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (6e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Évaluation environnementale du projet éolien SkyPower

Monsieur Germain,

Votre lettre du 11 février 2005 m'a rassuré que les 990 MW de projets éoliens en Gaspésie acceptés par Hydro-Québec Distribution « *seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.* »

Cependant, le projet SkyPower, comme les projets monts Copper et Miller, a un contrat avec Hydro-Québec Production et je viens de remarquer le paragraphe suivant dans un reportage sur ce projet (en annexe):

« La première phase du projet, baptisé TerraVents, prévoit l'installation d'ici la fin de 2005, de six éoliennes "tests" pour une puissance installée de neuf mégawatts. Le projet dans son ensemble, qui comprendra entre 134 et 200 éoliennes, devrait être complété pour la fin 2006. »

J'aimerais que vous me rassure que ce projet sera aussi examiné dans son ensemble avant l'émission de certificats d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283
télé.(514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

Annexe

SkyPower investira 300 M \$ dans le parc éolien qu'elle aménagera dans la région de Rivière-du-Loup

Marc Larouche, *Le Soleil*, 26 novembre 2004, p. C1

La région de Rivière-du-Loup a accueilli avec joie hier l'annonce de la compagnie torontoise SkyPower, qui pilote le plus important projet privé de production d'énergie éolienne au Canada. La firme investira 300 millions \$ pour y ériger un parc éolien d'une capacité totale de 200 mégawatts. L'électricité produite sera vendue environ 6 ¢ le kilowatt-heure à Hydro-Québec Production.

La première phase du projet, baptisé TerraVents, prévoit l'installation d'ici la fin de 2005, de six éoliennes "tests" pour une puissance installée de neuf mégawatts. Le projet dans son ensemble, qui comprendra entre 134 et 200 éoliennes, devrait être complété pour la fin 2006.

Au total, 300 emplois seront créés durant la phase de construction, qui durera un an. L'exploitation permanente exigera ensuite 20 employés. "Nous tenterons de maximiser l'utilisation d'une main-d'oeuvre locale. Nous ne connaissons pas encore le nombre total d'éoliennes qui seront installées, puisque les négociations avec la firme qui sera chargée de leur construction ne sont pas terminées", dit M. Benoit Fortin, de SkyPower.

Les études portant sur la vitesse des vents menées depuis trois ans sur différents sites à Cacouna-Paroisse, à L'Isle-Verte, à Saint-Épiphanie et à Saint-Arsène, se sont avérées concluantes. Le député de Rivière-du-Loup et chef de l'Action démocratique, M. Mario Dumont, dont la résidence est située à Cacouna, blaguait à propos de la constance des vents qui, au fil du temps, ont fait pencher ses pommiers...

"Tous les ingrédients requis, que ce soit les accès routiers, ferroviaires et maritimes, de même que les facilités d'accès aux lignes électriques, ont favorisé cette région", ajoute M. Fortin.

Le maire de Cacouna-Paroisse, Jacques Michaud, qui nage dans les projets d'importance, s'est dit intéressé par la façon dont les études se sont réalisées. "C'est très pointu. Une partie d'un même lot peut s'avérer très intéressant pour l'installation d'une éolienne, tandis que l'autre ne le sera pas. Les vents sont très capricieux", dit-il. Ce dernier ne sait pas combien d'éoliennes seront érigées dans sa municipalité. Chose certaine, celles-ci seront situées entre l'autoroute 20 et la route 132, donc très visibles.

Le maire de Saint-Arsène, M. Gaétan Michaud, s'est aussi réjoui, indiquant toutefois ne pas savoir avec exactitude sur quels sites seront installées la majorité des éoliennes, pas plus qu'il ne sait si sa municipalité profitera de leur présence pour les exploiter d'une manière touristique.

Le président et chef de la direction de SkyPower, M. Kerry E. Adler, affirme que l'énergie éolienne est le mode de production d'électricité qui connaît la meilleure croissance au Canada. Il s'est dit fier de participer activement au désir du gouvernement du Québec d'augmenter la part de l'énergie renouvelable qui y est produite, afin de faire de notre province un leader de la

production d'énergie éolienne. "L'instauration de TerraVents représente 600 000 tonnes métriques de gaz à effet de serre de moins dans l'atmosphère*. C'est comme si l'on retirait 150 000 voitures de la circulation d'un seul coup."

Ces nouveaux mégawatts s'ajoutent au 2000 déjà projetés par Hydro-Québec Distribution, un projet public de 1000 mégawatts, annoncé le mois dernier en Gaspésie et l'autre, de la même capacité, qui le sera prochainement. Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production sont deux entités distinctes. Le représentant d'Hydro-Québec Production était absent, les conditions météorologiques ayant empêché son avion d'atterrir à Rivière-du-Loup.

"L'ajout de 200 mégawatts contribue à asseoir la position de chef de file que notre gouvernement a adopté depuis son arrivée au pouvoir", commente le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Sam Hamad. "Ce projet privé permettra d'augmenter rapidement nos approvisionnements énergétiques grâce à une énergie propre et renouvelable. Grâce aux profits réalisés avec les exportations, nous pourrions investir dans nos hôpitaux et nos écoles."

Le député Mario Dumont estime que le Bas-Saint-Laurent bénéficiera largement de ce projet majeur. "Le tout s'est réalisé en partenariat avec les élus municipaux. L'éolien, c'est le développement durable et ça ouvre plusieurs perspectives de développement intéressantes. Notre coin de pays est placé dans une position très enviable."

Peu de bruit

M. Adler soutient que les populations environnantes ne seront pas dérangées par le bruit produit par les éoliennes, qui devront être installées à 500 mètres de la plupart des artères principales et des résidences, de même qu'à 100 mètres des routes secondaires. "Le son qui sera entendu à 500 mètres est le même que l'on entend lorsque l'on conduit une voiture."

La compagnie prévoit qu'un minimum de 40 % du coût global du projet sera investi dans la région, en dépenses et en investissements. D'ailleurs, la compagnie a, du même coup, annoncé la mise en place d'une fondation qui visera à venir en aide aux communautés qui ont accueilli son projet. Jusqu'à 5 % des bénéfices nets réalisés y seront consacrés.

SkyPower est une entreprise canadienne, vouée à la promotion, à l'exploitation et au développement de fermes éoliennes. La compagnie caresse 19 projets distincts dans le même créneau, grâce auxquels 5000 mégawatts pourraient être produits d'ici 2008. Les prévisions indiquent que son actif en 2005 atteindra le milliard de dollars.

[* si les éoliennes remplaceraient des centrales au charbon. JB]



18 MAI 2006

Québec, le 11 mai 2006

Monsieur John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, avenue Palm
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Monsieur,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, leader adjoint du gouvernement et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord, monsieur Claude Béchar, je donne suite à votre lettre du 7 mars dernier dans laquelle vous lui faisiez part de votre opposition au fractionnement du projet de parc éolien de SkyPower.

En novembre 2004, l'initiateur du projet d'aménagement d'un parc éolien à Rivière-du-Loup a présenté une demande visant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une phase « test » d'une puissance installée de 9 MW à l'intérieur de la zone prévue pour l'aménagement éventuel d'un parc éolien d'une puissance installée de 200 MW. Le Ministère a statué que cette phase « test » pouvait être considérée comme un projet en soi et un certificat d'autorisation a été délivré à l'initiateur le 23 novembre 2005, compte tenu que le projet se situait sous le seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui se situe à 10 MW et plus pour les projets de parcs éoliens. L'autorisation de ce projet était également conditionnelle au respect de la réglementation municipale en vigueur à l'époque, ce qui était le cas.

...2

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3860
Télécopieur : (418) 643-7812
Courriel : denyse.gouin@mddep.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

2

Cependant, en raison de modifications réglementaires en cours au niveau de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, les travaux associés à la réalisation de cette phase « test » n'ont pas été amorcés à ce jour alors qu'une étude d'impact portant sur le projet dans son ensemble a été réalisée et qu'une audience publique s'amorcera le 15 mai prochain.

L'audience portera sur le projet dans son ensemble et les éventuelles conditions d'autorisation et de suivi environnemental du projet porteront également sur le projet dans son ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'Administration
et aux Évaluations environnementales,



Denyse Guoin

par courriel et télécopieur (418) 643-9474

Montréal, le 3 mai 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Commission sur le projet éolien par Terrawinds
M. François Lafond, Président
M. Pierre Béland, membre

Objet: Demande de décision préalable au commencement de l'audience le 15 mai 2006

Messieurs,

Le 6 avril 2006, le ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs a demandé le BAPE de tenir une audience sur le *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup par Terrawinds Resources Corp*, soit 16 jours seulement après le commencement, le 21 mars, de la période d'information de 45 jours allouée à la formulation et dépôt de demandes d'audience.

Le 11 avril 2006 (ou après), au milieu de la période d'information, le promoteur a déposé un plan sommaire révisé de localisation des éoliens pour tenir compte des restrictions imposées par la MRC de Rivière-du-Loup. Selon Radio-Canada¹, l'emplacement de 84 des 134 éoliennes est changé dans le « projet modifié »².

En examinant la plus récente liste des documents déposés³, il nous semble qu'aucun autre document n'est déposé pour étayer les modifications au projet.

En l'absence d'information sur la localisation précise de chaque éolienne et les changements ainsi introduits dans tous les aspects du dossier (économique, technique, visuel, sonore etc.), il incombe à la commission de décider si elle et le public a suffisamment d'information pour procéder avec l'audience du 15 mai.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

¹ <http://radio-canada.ca/regions/est-quebec/2006/04/05/007-skypower.asp>

² Dossier du BAPE, document PR-4

³ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riv-loup/documents/liste_documents.htm#CR
consulté le 3 mai 2006